



## GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

### Groupe 6 : Promouvoir des modes de développement écologique favorable à la compétitivité et à l'emploi.

# FICHE DE PROPOSITION

## I. Intitulé de la proposition

Création d'un observatoire national des parcs d'activités (déclinable en observatoires régionaux) pour favoriser l'échange, la diffusion et la mutualisation des bonnes pratiques afin de créer une dynamique d'excellence sur les parcs d'activités en France.

**II. Auteur :** Association *Orée* et ses membres

## III. Description et exposé des motifs

Il apparaît aujourd'hui essentiel de **structurer une offre de services et de compétences transversales** pour généraliser la prise en compte de l'environnement et de la gestion durable des parcs d'activités sur le territoire français, aussi bien pour les parcs existants, ceux en requalification ou pour la création de nouvelles zones. La première mission de l'Observatoire sera de **capitaliser les bonnes pratiques et de développer une connaissance fine des situations et des besoins actuels** des parcs d'activités.

Le **développement** des zones d'activités dans les années soixante-dix s'est fait de manière **anarchique**. Tant les entreprises que les collectivités étaient alors peu soucieuses de l'impact de leurs activités sur l'environnement. Or ces activités allaient engendrer d'importantes pollutions industrielles, qui constituent aujourd'hui un fardeau pour des zones industrielles déclinantes, sujettes à des **opérations de requalification** coûteuses. Enfin la gestion de ces zones était et demeure souvent inexistante (voirie, transports, signalétique, gestion des déchets, énergie...).

Aujourd'hui les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité. Les entreprises ont intérêt à développer une politique environnementale valorisante en terme d'image tandis que les collectivités cherchent à rendre plus attractives et plus compétitives leurs zones d'activités, en proposant des **sites d'une bonne qualité environnementale et paysagère** et en offrant une large gamme de **services aux entreprises** qui désirent s'y installer.

La seule estimation existante sur le nombre de zones industrielles et parcs d'activités en France émane du MEDAD qui les chiffre à 24 000 (soit plus de 10% du territoire français en surface) réparties sur plus de 12 000 communes. Ce chiffre pourrait en réalité osciller entre 24 000 et 32 000.

Or, nous constatons que seule une quinzaine de zones sont certifiées ISO 14001 (1 seule enregistrée EMAS), et que seulement 50 à 100 zones sont engagées dans des démarches de progrès, aux ambitions très variables (de la simple charte de bonnes intentions à des politiques d'amélioration continue bien structurées dans le cadre du développement durable). Au total

**moins de 0.5 % des parcs d'activités peuvent attester d'une bonne gestion** en matière d'environnement et de développement durable en France !

A l'image du tissu économique français, plus de 90 % des entreprises implantées sur ces parcs sont des TPE, PME/PMI qui pour 85 % d'entre elles ne respectent pas la réglementation (environnementale) en vigueur et ce pour 3 raisons essentielles : absence de personne qualifiée ou manque d'expertise interne, moyens financiers et humains limités, solutions techniques complexes si on ne se contente pas de transférer les pollutions.

La création d'un Observatoire national des parcs d'activités, relayé par des dispositifs locaux ou régionaux, permettrait donc d'approfondir les réponses à apporter à des territoires hétérogènes, et à cartographier précisément les parcs d'activités, les entreprises qui y sont installées, et à identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il s'agit de généraliser rapidement et efficacement les meilleures pratiques de gestion en utilisant notamment les concepts et outils de l'écologie industrielle (cf. proposition sur l'écologie industrielle).

#### **IV. Estimation des coûts et des bénéfices de la proposition**

##### **Coûts :**

Moyens **humains** afin de fédérer les principaux acteurs et d'**organiser la circulation de l'information** entre le niveau local, régional et national.

Il n'est pas forcément nécessaire de créer une nouvelle structure, mais ce projet n'a de sens que s'il prend une forme institutionnelle et repose sur des objectifs partagés par les principaux acteurs concernés. Le cahier des charges détaillé pourra alors être défini.

##### **Bénéfices :**

Outre la connaissance fine des parcs d'activités et de leur relation au territoire, l'Observatoire a vocation à fédérer les connaissances et l'expertise sur l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les parcs d'activités pour :

- **mettre en lumière les meilleures pratiques,**
- **faciliter le transfert d'expérience** d'un territoire à un autre,
- **fournir des outils et des méthodologies,**

et ainsi accélérer fortement la mise en œuvre de ces stratégies au plan local, régional et national.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- **Fédérer** les parties prenantes (associations, bureaux d'étude, aménageurs, gestionnaires, entreprises, collectivités) et constituer un **pôle référent au niveau national et européen,**
- **Accroître la visibilité et la compréhension de ces questions,**
- Favoriser l'échange, la diffusion et la mutualisation des bonnes pratiques pour **créer une dynamique d'excellence** sur le terrain,
- **Apporter des réponses concrètes** aux développeurs économiques et aux décideurs,
- **Stimuler l'innovation** en intégrant des stratégies telles que l'écologie industrielle,
- **Créer des emplois.**

## **V. Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre**

En lien avec les différentes parties prenantes concernées : DIACT<sup>1</sup>, Chambres consulaires, associations d'élus telles que l'ARF<sup>2</sup>, l'ADF<sup>3</sup>, l'AdCF<sup>4</sup>, les organisations compétentes en matière de développement territorial et de développement économique (ou rassemblant des entreprises et des collectivités spécialisées dans le management environnemental des zones d'activités), le RARE<sup>5</sup>, et l'ADEME.

## **VI. Calendrier de la mise en œuvre**

A définir avec les parties prenantes concernées.

## **VII. Indicateur de mise en œuvre et indicateur de résultat**

*Indicateurs de mise en œuvre :*

- Nombre de diagnostics sur les parcs d'activités
- Nombre de gestionnaire de parcs d'activités identifiés
- Montant des investissements dédiés à l'animation et à la gestion des zones d'activités
- Nombre d'emplois créés pour l'animation et la gestion de zones d'activités...

*Indicateurs d'efficience (par rapport à l'action mise en œuvre) :*

- Nombre d'Observatoire régionaux créés
- Qualité et étendue du traitement d'informations

*Indicateurs de résultats (efficacité) :*

- Nombre de parcs d'activités certifiés (ISO ou EMAS)
- Nombre de chartes environnementales sur les parcs d'activités

## **VIII. Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition**

Travail sur le long terme nécessitant des moyens d'actions et d'animations pérennes.

Grand nombre d'acteurs impliqués, coordination nationale devant s'appuyer en particulier sur les Régions, les intercommunalités, les Chambres consulaires, les réseaux d'experts et les centres de recherche.

Au-delà du travail d'animation et de collecte d'information, nécessité d'investir dans la recherche pour accélérer la mise en œuvre et l'efficacité des outils existants.

---

<sup>1</sup> Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

<sup>2</sup> Association des Régions de France

<sup>3</sup> Assemblée des Départements de France

<sup>4</sup> Assemblée des Communautés de France

<sup>5</sup> Réseau des Agences Régionales de l'Environnement